
VISA

Gastem Inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus ordinaire de l'émetteur susmentionné daté du 5 août 2010 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique** et en **Alberta**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 5 août 2010

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

SEDAR N° 1606250
DÉCISION N° 2010-FS-0557